

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317376

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Plan pauvreté : Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : convention avec l'association chevaux de traits d'union sociale (ACTUS).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi. Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport relève de la politique obligatoire d'insertion. Il s'agit d'une nouvelle action d'accompagnement socioprofessionnel portée par l'association ACTUS, dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Le Conseil départemental accompagne les parcours des BRSA vers la reprise d'activité, notamment dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Ce secteur permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'acquérir une expérience professionnelle puis d'accéder à un emploi durable par le développement d'un savoir-être et d'un savoir-faire.

A cette fin, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) assurent un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel dénommés « tutorat ».

Les règles concernant le financement de ces structures ont été adoptées par délibération n° 258 de la Commission permanente du 29 juin 2007.

Un atelier ou chantier d'insertion (ACI) est un dispositif d'insertion par l'activité économique conventionné par l'Etat, qui a pour vocation l'embauche et la mise en situation de travail de personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles.

Dans ce cadre, le département finance l'accompagnement socioprofessionnel des BRSA recrutés sur l'action pour un montant de 3 500,00 €/an/poste. Par ailleurs, il participe avec l'Etat au financement de leur salaire à hauteur de 88 % du montant RSA.

Les objectifs et résultats attendus des ACI sont les suivants :

- levée des freins à l'emploi ;
- élaboration d'un projet professionnel ;
- mise en place d'une stratégie afin de valoriser le projet (formation qualifiante, valorisation des acquis, développement des compétences) en vue d'un accès à l'emploi dans le secteur économique classique.

Ce rapport concerne le financement d'un chantier d'insertion d'un montant total de 10 500,00 € pour 3 postes BRSA, correspondant à 3 postes cofinancés à 50 % par l'Etat dans le cadre du plan pauvreté, soit 5 250,00 €. Ce chantier est décrit en détail dans le tableau annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL